

Réenchanter la Villa Médicis

Appel à projet pour le réaménagement des chambres d'hôtes de la Villa Médicis

ARTICLE 1: Présentation de l'appel à projet

Située sur les hauteurs de la colline du Pincio, dominant le cœur historique de Rome, la Villa Médicis, est un lieu exceptionnel dédié aux arts. Au sein de l'une des plus belles villas de Rome, aménagée par les Médicis, et d'un jardin historique s'étendant sur plus de 7 hectares, elle abrite depuis 1803 l'Académie de France à Rome, fondée en 1666 par Louis XIV.

Dans la lignée des aménagements conduits au cours de son histoire par Balthus et Richard Peduzzi, l'Académie de France à Rome a initié, en partenariat avec le Mobilier national, une ambitieuse opération de réaménagement et de remeublement de la Villa Médicis qui se déploiera de 2022 à 2025.

Ce grand projet « Réenchanter la Villa Médicis » se déclinera en plusieurs volets faisant intervenir le regard de créateurs, d'artistes contemporains et d'artisans d'art, tant dans les salons de réception de la Villa, que dans ses chambres historiques et les logements des pensionnaires et permettra d'engager une réflexion sur les usages de ces espaces.

Parmi eux, la Villa Médicis dispose de neuf chambres d'hôtes, toutes organisées sur un modèle identique avec mezzanine, situées dans le bâtiment principal de la Villa. Le présent appel à projet vise à sélectionner trois équipes composées à minima d'un architecte, architecte d'intérieur, designer ou artiste d'une part et d'un artisan d'art d'autre part, pour le réaménagement de trois de ces chambres d'hôtes. Les chambres finalisées devront être livrées au deuxième semestre 2023.

Deux autres appels à projets identiques suivront au printemps et à l'automne 2023 pour sélectionner six autres équipes pour le réaménagement des six autres chambres pour une livraison courant 2024.

L'équipe sélectionnée disposera d'un budget pouvant aller jusqu'à 60 000 € TTC pour réaliser son projet ainsi qu'une rémunération de 10 000 € TTC que le porteur de projet sera chargé de répartir entre les membres de l'équipe candidate. Il sera possible aux équipes candidates de compléter ce budget par un financement extérieur apporté par un partenaire clairement identifié dans le projet et agréé par l'Académie au moment de la sélection des projets.

Cet appel à projet est rendu possible grâce au soutien de la Fondation Bettencourt Schueller, mécène de la Villa Médicis pour contribuer au

rayonnement et à la valorisation des métiers d'art français, ainsi que de la Fondation Banque Populaire et de Teca.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

L'appel à projet a pour but de sélectionner trois projets réalisés dans le cadre de la collaboration significative et identifiable d'équipes composées *a minima* de deux personnes, comportant obligatoirement un porteur de projet.

Les équipes candidates d'une part et les projets proposés, d'autre part, sont soumis à des conditions d'éligibilité.

2.1. Porteurs de projet

Un porteur de projet, responsable à la fois du projet et de l'équipe candidate, devra être désigné au sein de chaque équipe et constituera l'interlocuteur unique de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis.

La rémunération des projets sera versée aux porteurs de projet. Celle-ci devra ensuite être répartie également au sein de chaque équipe, entre l'artiste, architecte, architecte d'intérieur ou designer d'une part et l'artisan d'art, d'autre part.

Un contrat, dont le modèle figure en annexe, devra être signé entre chaque porteur des projets des équipes lauréates et l'Académie.

2.2. Conditions d'éligibilité relatives à l'équipe candidate

L'appel à projet est ouvert à des équipes de professionnels, conduites par un porteur de projet et formées *a minima* :

- d'une personne physique majeure exerçant un métier d'art, y compris les dirigeants ou salariés de personnes morales ;
- et
- d'une personne physique majeure exerçant le métier d'artiste, d'architecte, d'architecte d'intérieur ou de designer.

La candidature de collectifs d'artistes, d'architectes ou d'artisans d'art est possible. Si un collectif est sélectionné parmi les équipes lauréates, la rémunération allouée sera attribuée au porteur de projet qui se chargera ensuite de la répartir entre les différents membres du collectif.

2.3. Statut professionnel des candidats

Chacun des candidats (professionnel des métiers d'art, artiste architecte, architecte d'intérieur ou designer) doit justifier de l'un des statuts professionnels suivants :

- être inscrit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce ;
- être inscrit au registre du commerce européen (EBR) ;
- être dirigeant ou salarié d'entreprise ou PME (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 et ses éventuelles modifications selon l'évolution de la réglementation) ;
- être un professionnel libéral et exercer une activité relevant du métier en question ;
- être inscrit à la Maison des Artistes ;
- être inscrit à l'ordre des architectes.

Le ou les professionnel(s) des métiers d'art doivent en outre exercer un des métiers d'art figurant dans la liste annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015 (NOR: EINI1509227A), telle qu'elle pourra être modifiée ou complétée ultérieurement selon l'évolution de la réglementation.

Le savoir-faire utilisé pour réaliser l'œuvre doit consister en l'activité professionnelle principale du candidat.

Sont exclus de toute participation :

- tout dirigeant, salarié, administrateur ou membre d'un organe de gouvernance de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, du Mobilier national, de la Fondation Bettencourt Schueller ou de la Fondation Banque populaire, ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;
- tout membre du jury de ce concours, ainsi que tout conjoint, ascendant, descendant ou salarié d'une de ces personnes ;
- plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de ce concours.

2.4. Conditions d'éligibilité relatives au projet

Les candidats doivent présenter un projet original, dont ils assurent être les créateurs. Le projet présenté doit être précis et respecter l'équipement minimum attendu. Les équipes seront sélectionnées par un jury de sélection sur des critères de dynamisme, d'originalité et de créativité des projets proposés.

ARTICLE 3 : Dépôt de candidature et réception des dossiers

Les candidatures doivent être renseignées en ligne avant le 30 novembre 2022 à 12 :00 heures (heure de Paris) sur la plateforme de candidature de l'Académie, accessible au lien suivant : <https://reenchanter.villamedici.it>

VILLA MÉDICIS

La soumission de la candidature implique l'acceptation du présent règlement et la signature du contrat de cession de droits en annexe du présent règlement.

Toutes les candidatures soumises sont confidentielles. Leur accès est limité à l'Académie de France à Rome - Villa Médicis et au jury.

3.1. Contenu du dossier de candidature

Le dossier complet comprend :

- le formulaire de candidature de l'équipe candidate
- un portfolio (en français ou anglais) ;
- une note d'intention décrivant le projet de réaménagement de la chambre (en français ou anglais) ;
- un curriculum vitae détaillé (pour chaque membre de l'équipe ; (en français ou anglais).
- une copie scannée du justificatif d'activité professionnelle (pour chaque membre de l'équipe).

3.2. Examen de l'éligibilité des dossiers de candidature

Après la date de clôture de l'appel à candidatures, il est procédé à l'examen des dossiers pour vérifier leur éligibilité et le respect des conditions requises par le présent règlement.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement et envoyés avant la date limite de réception des dossiers de candidature seront pris en compte. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Les dossiers complets et recevables sont ensuite présentés au jury en vue d'une présélection.

ARTICLE 4 : Cahier des charges

La proposition d'aménagement pourra porter sur tout ou partie de la chambre, notamment :

- la salle d'eau ;
- la balustrade de la mezzanine ;
- le revêtement des murs ;
- le revêtement du sol pour les pièces comportant un plancher ;
- la cuisine ;
- le mobilier.

Cet aménagement pourra comporter des éléments mobiliers, immobiliers et/ou décoratifs, qui pourront être des transformations, des aménagements de l'existant, des créations ou des achats.

VILLA MÉDICIS

La chambre est déjà équipée des éléments suivants, qui pourront être conservés ou transformés, mais qui devront obligatoirement figurer dans le projet :

- une cuisine ;
- une salle d'eau ;
- un lit double de 160x190 ;
- une table pouvant faire office de bureau ou de table à manger et au moins deux chaises ;
- un ou plusieurs luminaires.

Les matelas et les sommiers seront fournis par l'Académie et son partenaire Treca.

Le projet ne pourra toutefois pas toucher aux éléments structurels de la chambre.

Des plans et les photos des chambres figurent en annexe.

D'autres équipements optionnels peuvent être proposés :

- fauteuils et/ou canapés ;
- lits d'appoint ;
- meubles de rangement de vêtements (type commode/armoire) ;
- étagères.

Tout autre type de mobilier ou d'objet peut être proposé en addition.

ARTICLE 5 : Livrable et sélection des projets

5.1. Présélection des dossiers

A la réception des candidatures, le jury examine les dossiers courant décembre 2022.

Parmi ces dossiers, le jury sélectionne au maximum les candidatures finalistes qui seront invitées à préciser leur projet de réaménagement et de remeublement de l'une des chambres dans un livrable dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

5.2. Séjour à Rome, livrable et audition

Les candidatures ainsi présélectionnées pourront se rendre à Rome à la Villa Médicis pour préciser leur projet sur place. Les frais de déplacement des équipes seront pris en charge par l'Académie, dans la limite de 500 € TTC par équipe. L'hébergement des équipes à la Villa Médicis, ou le cas échéant, dans un hôtel répondant aux critères d'accueil des collaborateurs de l'Académie définis par son conseil d'administration, dans la limite de 2 nuitées maximum par équipe sera également pris en charge.

Les candidatures présélectionnées devront fournir un livrable détaillant leur proposition finale approfondie et comportant les éléments suivants :

- Le projet (vues globales, détaillées, agencement, etc.) ;
- Une liste du mobilier ;
- Un budget estimatif intégrant les achats, les transports, etc.

Les livrables proposés par les candidats présélectionnés seront indemnisés 1000 € TTC.

Les candidatures présélectionnées pourront être invitées à présenter leur proposition finale lors d'une audition. La présence de l'intégralité des membres de l'équipe est requise, soit physiquement soit par visioconférence.

5.3. Désignation des équipes lauréates

Le jury délibère ensuite et désigne de manière collégiale les équipes lauréates courant février 2023. Le jury prend ses décisions par consensus. En cas d'absence de consensus en son sein, la voix du président du jury est déterminante.

L'Académie se réserve toutefois le droit de modifier le calendrier de sélection des équipes lauréates et s'assurera de la bonne information des candidats.

Le jury n'est aucunement tenu de désigner des lauréats si la qualité des œuvres présentées n'est pas jugée à la hauteur des exigences de l'appel à projet.

Les noms des membres des équipes lauréates sont communiqués individuellement puis par voie de presse et sur le site internet de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis.

5.4. Composition du jury

Sous la présidence du directeur de l'Académie de France à Rome, le jury comprend des représentants des partenaires du projet ainsi que des personnalités qualifiées et indépendantes de la scène culturelle française et européenne, notamment du monde des métiers d'art.

Le jury est souverain dans son choix. Ses délibérations, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par les candidats.

Le jury peut solliciter autant que de besoin l'avis d'experts extérieurs. Ceux-ci doivent s'engager à éviter toute situation de conflit d'intérêt avec l'une ou l'autre des équipes candidates.

ARTICLE 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection se fonderont notamment sur les aspects suivants :

- Conformité au cahier des charges ;
- Prise en compte des usages ;
- Originalité du projet et innovation ;
- Ergonomie des éléments proposés ;
- Choix de matériaux éco-responsables ;
- Prise en compte des problématiques de logistique et d'entretien ;
- Capacité de la proposition à durer dans le temps.

ARTICLE 7 : Financement

7.1. Rémunération

Une rémunération de 10 000 € TTC est prévue pour chaque équipe lauréate. Elle sera versée à chaque porteur de projet et devra être également répartie entre les membres de chaque équipe. Cette répartition devra être communiquée préalablement à l'Académie.

7.2. Budget

Les équipes lauréates disposeront d'un budget de 60 000 € TTC pour réaliser leur projet.

7.3. Financement complémentaire

Les équipes pourront compléter ce budget par un financement extérieur supplémentaire apporté par un partenaire clairement identifié dans le projet et préalablement agréé par l'Académie au moment de la sélection des projets.

Ce financement supplémentaire pourra faire l'objet le cas échéant d'une convention de mécénat en numéraire, en compétence ou en nature avec l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, éligible en France au dispositif fiscal du mécénat (réduction d'impôt figurant aux articles 200 et 238bis du Code général des impôts français).

7.4. Gestion des dépenses

Certaines dépenses pourront être déléguées aux équipes lauréates, mais devront être justifiées par la transmission des factures à l'Académie. Pour les travaux portant sur les éléments immobiliers des chambres, tels que les travaux de plomberie ou de plâtrerie, pris en compte dans les projets des équipes lauréates, l'Académie de France à Rome pourra être amenée à contractualiser directement avec ses prestataires habituels, présents à Rome.

VILLA MÉDICIS

Les modalités de délégation des dépenses seront fixées lors du séjour des équipes lauréates à la Villa Médicis.

ARTICLE 8 : Contrat entre les porteurs de projet et l'Académie

Un contrat, dont un modèle figure en annexe, devra être signé entre chaque porteur de projet, au nom de l'ensemble de l'équipe lauréate, et l'Académie de France à Rome.

ARTICLE 9 : Séjours à la Villa Médicis des équipes lauréates

Les équipes lauréates seront invitées à se rendre à la Villa Médicis pour mettre en œuvre leur projet et travailler sur place avec les équipes de l'Académie. Les dates de leur(s) séjours devront être préalablement validées par l'Académie.

Lors de leurs séjours à Rome, l'Académie prendra en charge l'hébergement à la Villa Médicis ou, le cas échéant, dans un hôtel répondant aux critères d'accueil de collaborateurs de l'Académie définis par son conseil d'administration, dans la limite de 15 nuitées, pour toute la durée du contrat. Les frais de transport seront pris en charge sur le budget de l'opération.

ARTICLE 10 : Relations entre l'Académie de France à Rome, les équipes lauréates et leur projet

En tant que besoin, il est rappelé qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre les équipes lauréates d'une part et l'Académie de France à Rome – Villa Médicis d'autre part. Celle-ci ne peut en aucun cas être considérée comme employeur des équipes lauréates et n'intervient aucunement dans les choix artistiques des équipes ni dans l'organisation de leurs travaux, une fois les projets sélectionnés et dans la limite du respect du calendrier de livraison du réaménagement des chambres.

Il est néanmoins attendu des équipes lauréates de travailler en bonne intelligence avec les équipes de l'Académie de France à Rome et d'intégrer les contraintes propres à la gestion d'un établissement public.

ARTICLE 11 : Nuitées dans la chambre ayant fait l'objet du projet

L'Académie met à disposition de chaque porteur de projet des équipes lauréates 5 nuitées dans la chambre ayant fait l'objet du réaménagement. Le porteur de projet pourra en faire bénéficier les personnes de son choix dans les 24 mois suivant la livraison du chantier, à

la période de son choix, sous réserve de la disponibilité de la chambre en fonction du calendrier de l'Académie.

ARTICLE 12 : Actions de communication concernant les équipes lauréates

L'Académie de France à Rome – Villa Médicis ainsi que les partenaires du projet sont autorisés à utiliser le nom, la biographie, les données personnelles ainsi que les vues du résultat du projet des équipes lauréates dans quelque support que ce soit, à des fins de communication.

ARTICLE 13 : Droits de propriété intellectuelle

Les candidats non retenus conservent les droits de propriété intellectuelle sur les projets soumis dans le cadre de l'appel à projet.

Toutefois, comme précisé dans le modèle de contrat figurant en annexe, les équipes lauréates s'engage à céder l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés au projet retenu au bénéfice de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis.

ARTICLE 14 : Traitement automatisé et protection des données personnelles des candidats

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et l'utilisation de leur image et de leur nom dans les conditions précisées ci-dessous :

14.1. Utilisation des données fournies par les candidats

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au présent appel à projet, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par l'Académie de France à Rome – Villa Médicis exclusivement pour l'appel à projet. Les données à caractère personnel recueillies concernant chaque candidat, tant lors de sa candidature que, lors de la mise en œuvre du projet, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général de protection des données (RGPD).

14.2. Droits des candidats sur les données

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées à des fins de prospection commerciale.

VILLA MÉDICIS

Les candidats peuvent également exercer leur droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 15 : Suspension, annulation ou report de l'appel à projet

L'Académie de France à Rome – Villa Médicis se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'appel à projet organisé au titre de 2022, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour le candidat.

Dans ce cas, aucune action en justice, extrajudiciaire ou autre ne peut être intentée par les candidats contre l'Académie de France à Rome – Villa Médicis.

ARTICLE 16 : Dispositions finales

Le présent règlement est établi en trois langues (français, anglais, italien). En cas de divergence d'interprétation entre la version originale française du présent règlement et ses traductions anglaise et italienne, la version française prévaudra.

ANNEXES

Plans et photos des chambres.
Description des chambres
Modèle de contrat